

## Sommaire chronologique

Décision n°2008-1098 du 7 juillet 2008 Délégation de signature donnée à monsieur Moezally Rashid (Direction générale) .....	2
Décision n°2008-1099 du 7 juillet 2008 Délégation de signature donnée à madame Annie Gauvin (Direction générale) .....	4
Avis IdF du 9 juillet 2008 Avis aux concurrents évincés de la conclusion de marchés publics de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Ile-de-France.....	5
Instruction DRSCT n°2008-694 du 10 juillet 2008 L'affichage syndical.....	9

**Décision n°2008-1098 du 7 juillet 2008**

**Délégation de signature donnée à monsieur Moezally Rashid  
(Direction générale)**

Vu le code du travail, notamment son article R. 5312-27,

Vu le décret modifié n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret du 7 avril 2005 portant nomination du Directeur Général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n° 1068 / 2008 du Directeur Général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2008 portant nomination de Monsieur Moezally RASHID en qualité de Directeur Général Adjoint en charge des ressources humaines par intérim au sein de la Direction Générale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Sans préjudice des dispositions de la décision n° 1329 / 2007 du Directeur Général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 octobre 2007, délégation permanente est donnée à Monsieur Moezally RASHID, Directeur Général Adjoint en charge des ressources humaines par intérim au sein de la Direction Générale de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

les actes et correspondances se rapportant à la gestion de la Direction des Affaires sociales, de l'emploi et des conditions de travail, de la Direction du développement des compétences et des politiques de management, de la Direction du siège et des services généraux et du Département du système d'information lié aux ressources humaines, placés sous son autorité

les décisions infligeant des sanctions disciplinaires

les marchés publics et accords cadre de fournitures et services d'un montant inférieur à 133 000 Euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 133 000 Euros HT

les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission pour des déplacements hors de France

les ordres de mission de tout agent de l'établissement pour des déplacements entre la France métropolitaine et l'outre-mer.

**Article II** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Moezally RASHID, délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre BAILLIEUX, Chef du service du contrôle de gestion sociale et de l'emploi et Adjoint au Directeur des Affaires sociales, de l'emploi et des conditions de travail, à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article I de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Moezally RASHID et de Monsieur Jean-Pierre BAILLIEUX, délégation temporaire de signature est donnée à Madame Catherine FOURNIER, Chef du Département de l'encadrement au sein de la Direction des Affaires sociales, de l'emploi et des conditions de travail, à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article I de la présente décision.

**Article III** - La décision n° 1670 / 2006 en date du 22 décembre 2006 est abrogée.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 7 juillet 2008

Christian CHARPY,  
directeur Général

Décision n°2008-1099 du 7 juillet 2008

## Délégation de signature donnée à madame Annie Gauvin (Direction générale)

Vu le code du travail, notamment son article R. 5312-27,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le décret du 7 avril 2005 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2005-1112 et n°2005-1115 du 28 juillet 2005 portant nomination, au sein de la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi, de monsieur Jean-Marie Marx en qualité de directeur général adjoint en charge du développement, du marketing et de l'international et de madame Annie Gauvin en qualité de directrice des études, des statistiques et de l'international au sein de cette direction générale adjointe,

Décide :

**Article I** - Délégation est donnée à madame Annie Gauvin, directrice des études, des statistiques et de l'international au sein de la direction générale adjointe développement, marketing et international de la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de signer, du 15 juillet au 1er août 2008 inclus, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi :

- tous les documents et actes nécessaires à la gestion de la direction de la stratégie, de la direction du marketing et de la direction de projets au sein de la direction générale adjointe développement, marketing et international de la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- les ordres de mission des agents relevant de la direction générale adjointe développement, marketing et international de la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission pour des déplacements entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- les ordres de mission de tout agent de l'établissement pour des déplacements hors de France.

**Article II** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 7 juillet 2008.

Christian Charpy,  
directeur général

**Avis IdF du 9 juillet 2008**

**Avis aux concurrents évincés de la conclusion de marchés publics de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Ile-de-France**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5312-37 et R. 5312-68,

Vu la décision n°2007-812 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les avis d'appel public à la concurrence publiés aux BOAMP n°238B du 11 décembre 2007 (annonce n°260) et au JOUE n°S239 du 12 décembre 2007 (annonce n°291127) et leurs rectificatifs publiés au BOAMP n°241 B du 14 décembre 2007 (annonce n°228) et au JOUE n°S242 du 15 décembre 2007 (annonce n°294263), portant sur des marchés de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Ile-de-France, passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des marchés publics,

Avise les concurrents évincés

**I -** Par les avis d'appel public à la concurrence susvisés, l'Agence nationale pour l'emploi a lancé, selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 30 du code des marchés publics, une consultation visant à la conclusion de marchés ayant pour objet la mise en œuvre, auprès des demandeurs d'emploi de la région Ile-de-France, de prestations de services d'insertion professionnelle de type "Cible emploi" (CIBLE), "Bilan de compétences approfondi" (BCA), "Evaluation des compétences et des capacités professionnelles" (ECCP), "Evaluation préalable à la création ou reprise d'entreprise" (EPCE), "Atelier" (ATE), "Stratégie de recherche d'emploi" (STR) et "Evaluation par simulation préalable au recrutement / VOCA" (ESPR/VOCA).

La consultation ainsi lancée comprenait 28 lots techniques et/ou géographiques.

Les marchés à conclure prenaient la forme de marchés à bons de commande conclus avec un unique titulaire et avec un minimum et un maximum en quantité, définis en nombre de bénéficiaires à prendre en charge s'agissant des prestations CIBLE, BCA, ECCP et EPCE, et en nombre de sessions à prendre en charge s'agissant des prestations ATE, STR et ESPR/VOCA.

Les marchés étaient à conclure à compter de leur date de notification pour une période ferme courant jusqu'au 30 avril 2010, puis reconductibles expressément une fois pour une période d'un an calendaire.

**II -** Après conduite de la procédure et avis de la commission d'appel d'offres de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi, les marchés ont été signés par le directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et notifiés à leurs titulaires aux dates mentionnées ci-dessous pour les lots suivants de la consultation :

Lot n° 1 - CIBLE – Territoire de Paris  
Date de signature : 20 mai 2008  
Date de notification : 02/06/2008

Lot n° 2 - CIBLE – Territoire de l'Ouest francilien  
Date de signature : 29 mai 2008  
Date de notification : 02/06/2008

Lot n° 3 - CIBLE – Territoire de l'Est francilien  
Date de signature : 29 mai 2008  
Date de notification : 02/06/2008

Lot n° 4 – CIBLE - Territoire du Sud-Est francilien  
Date de signature : 20 mai 2008  
Date de notification : 26/05/2008

Lot n° 6 - BCA – Territoire de l'Ouest francilien

Date de signature : 29 mai 2008

Date de notification : 02/06/2008

Lot n° 7 - BCA – Territoire de l'Est francilien

Date de signature : 29 mai 2008

Date de notification : 02/06/2008

Lot n° 8 – BCA - Territoire du Sud-Est francilien

Date de signature : 20 mai 2008

Date de notification : 26/05/2008

Lot n° 9 – ECCP commerce, vente et grande distribution, banque, assurances et immobilier -  
Direction régionale Ile-de-France

Date de signature : 20 mai 2008

Date de notification : 22/05/2008

Lot n° 10 – ECCP construction, bâtiments et travaux publics, agriculture et pêche, espaces naturels et  
espaces verts, soins aux animaux – Direction régionale Ile-de-France

Date de signature : 20 mai 2008

Date de notification : 02/06/2008

Lot n° 11 – ECCP hôtellerie restauration – tourisme – loisirs et animation – Direction régionale Ile-de-  
France

Date de signature : 20 mai 2008

Date de notification : 02/06/2008

Lot n° 12 – ECCP industrie - installation et maintenance – Direction régionale Ile-de-France

Date de signature : 20 mai 2008

Date de notification : 02/06/2008

Lot n° 13 – ECCP santé, services à la personne et à la collectivité - Direction régionale Ile-de-France

Date de signature : 20 mai 2008

Date de notification : 22/05/2008

Lot n° 14 – ECCP support à l'entreprise, communication, média et multimédia - Direction régionale  
Ile-de-France

Date de signature : 20 mai 2008

Date de notification : 02/06/2008

Lot n° 15 – Prestations ECCP transport et logistique – Départements 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95.

Date de signature : 20 mai 2008

Date de notification : 23/05/2008

Lot n° 16 - EPCE – Territoire de Paris

Date de signature : 20 mai 2008

Date de notification : 02/06/2008

Lot n° 17 – EPCE – Territoire de l'Ouest francilien

Date de signature : 20 mai 2008

Date de notification : 22/05/2008

Lot n° 19 - EPCE – Territoire du Sud-Est francilien

Date de signature : 20 mai 2008

Date de notification : 26/05/2008

Lot n° 20 - ATE – Territoire de Paris

Date de signature : 20 mai 2008

Date de notification : 02/06/2008

Lot n° 21 - ATE – Territoire de l'Ouest francilien

Date de signature : 29 mai 2008

Date de notification : 02/06/2008

:

Lot n° 22 - ATE – Territoire de l'Est francilien

Date de signature : 29 mai 2008

Date de notification : 02/06/2008

Lot n° 23 – Ateliers – Territoire du Sud-Est francilien

Date de signature : 20 mai 2008

Date de notification : 26/05/2008

Lot n° 24 – STR Paris

Date de signature : 20 mai 2008

Date de notification : 02/06/2008

Lot n° 25 – SRT Territoire de l'Ouest francilien

Date de signature : 29 mai 2008

Date de notification : 02/06/2008

Lot n° 26 - STR – Territoire de l'Est francilien

Date de signature : 29 mai 2008

Date de notification : 02/06/2008

Lot n° 27 – STR - Territoire du Sud-Est francilien

Date de signature : 20 mai 2008

Date de notification : 26/05/2008

Lot n°28 – ESPR/VOCA - Direction régionale Ile-de-France

Date de signature : 20 mai 2008

Date de notification : 02/06/2008

**III** - Les candidats ont la possibilité de, sur demande expresse de rendez-vous, consulter le marché public ainsi conclu dans le cadre du lot considéré de la consultation les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 14h30 à 16h30, à l'adresse suivante : Direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi - Sous-direction Métiers - 1 place Jean-Baptiste Clément - 93192 Noisy-le-Grand Cedex. Seules les pièces non couvertes par des secrets protégés par la loi sont consultables dans ce cadre. En application de ces dispositions, seuls l'acte d'engagement du titulaire (expurgé des coordonnées bancaires ou postales du compte sur lequel les sommes dues en exécution du marché sont à verser et à l'exclusion du bordereau des prix annexé), le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières pourront être consultés.

Les demandes de rendez-vous, indiquant le jour et l'heure souhaités du rendez-vous, doivent être transmises soit par télécopie au numéro suivant : 01.49.31.95.16 soit par voie électronique à l'adresse suivante : presta2008.idf@anpe.fr dans un délai minimum de deux jours francs ouvrés avant la date et l'heure souhaités du rendez-vous. Pour des raisons d'organisation matérielle, l'Agence nationale pour l'emploi se réserve la possibilité de décliner une première demande de rendez-vous. Dans ce cas, elle propose au candidat évincé ayant formulé la demande une nouvelle date et une nouvelle heure de rendez-vous. Sauf indisponibilité du candidat évincé, ce nouveau rendez-vous a lieu dans les deux jours francs ouvrés suivant le jour de rendez-vous initialement souhaité par le candidat.

Les rendez-vous ainsi fixés ont pour seul objet la consultation ci-avant mentionnée : aucun autre document ne peut être consulté dans ce cadre ; aucune autre information ne peut être sollicitée dans ce cadre.

**IV** - La publication du présent avis intervient sans préjudice des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, notamment les dispositions du chapitre Ier de son titre Ier, et de l'article 85 du code des marchés publics.

**V** - Le présent avis sera publié au Bulletin Officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand le 9 juillet 2008.

Raymond Lagré,  
directeur régional  
de la direction régionale Ile-de-France



## **Instruction DR SCT n°2008-694 du 10 juillet 2008**

### **L'affichage syndical**

La présente instruction précise les règles relatives à l'affichage syndical, telles qu'elles découlent du décret n°82-447 du 29 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique et de la circulaire du 29 mars 1983 relative à l'exercice du droit syndical au sein de l'ANPE.

L'affichage des documents d'origine syndicale est un droit ouvert à toute organisation syndicale ayant une existence légale. Il s'effectue sous leur entière responsabilité, sur les panneaux réservés à cet usage exclusif. Il est installé au moins un panneau par lieu d'implantation, de dimensions et d'aspect non standardisés, aménagés de façon à assurer la conservation des documents. Ces panneaux doivent être placés dans des locaux facilement accessibles au personnel, mais hors de la vue et de l'accès du public.

L'affichage des documents syndicaux doit exclusivement être assuré par les militants syndicaux, sans intervention des agents ou des responsables des unités concernées.

Le responsable des locaux où l'affichage a lieu en est avisé par la transmission d'une copie des documents affichés.

Je rappelle par ailleurs que les organisations syndicales nationales de l'ANPE disposent d'un panneau virtuel d'affichage électronique sur Alice, et qu'elles bénéficient des dispositions de l'instruction du 27 juillet 2007 sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le cadre de l'expression syndicale.

Le directeur général délégué,  
Jean-Marie Marx